

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 29 novembre 2019 – n° 287

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://telechargement.sante.gouv.fr/db40af8cf45abf342b88/PJ_n%C2%B0287.zip

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

En lisant ce flash info établissements, vous constaterez la création de la rubrique « Réforme de l'OTE ». Cette rubrique a vocation à faire circuler les informations liées à cette réforme et intégrera les éléments relatifs au dispositif du « Guichet unique » dédié au suivi socioprofessionnel des sportifs, actuellement en construction.

REFORME DE L'OTE

Liste des préfigurateurs des futures DRAJES

Sur les 18 préfigurateurs des futures directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), 16 viennent d'être nommés.

Ils ont pour mission de construire, avec leurs équipes et en concertation avec les organisations syndicales, le nouveau réseau qui regroupera les missions actuellement exercées par les DRJSCS, DDCS, DDCSPP, dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

FORMATION PROFESSIONNELLE - EMPLOI

Compte personnel de formation

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devient désormais le financeur du Compte Personnel de Formation à partir de 2020.

Nous vous invitons à porter une attention particulière au document élaboré par la CDC, fourni en pièce jointe, qui porte sur les conditions générales de vente d'une action de formation.

Ce document donne de précieuses informations sur le cadre juridique relatif à la vente d'une action de formation, dont nous vous suggérons de vous inspirer pour vos propres contrats.

Pour rappel, l'application "[MonCompteFormation](#)", disponible depuis le 21 novembre 2019, doit permettre aux individus d'avoir la main sur le choix et le financement de leurs formations.

Elle offre :

- un accès simplifié et égal à la formation pour tous les actifs,
- la possibilité de comparer la qualité des formations des organismes certifiés,
- la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne.

Les prestataires de formation se voient imposer un certain nombre d'obligations à remplir pour pouvoir déposer une offre de formation sur l'application et sur le site du CPF, comme : fournir une information complète sur la formation concernée (son contenu, les modalités d'organisation, ses horaires, son prix TTC, etc.) et respecter les conditions générales de vente.

RESSOURCES HUMAINES

1- RIFSEEP- Précisions sur les modalités d'évolution de l'IFSE-

En complément du flash info n°283 du 31/10/2019 et suite aux demandes de certains établissements, les modalités d'évolution de l'IFSE se définissent de la manière suivante au sein des ministères sociaux:

- ✓ Le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen tous les 3 ans sous condition que l'agent n'ait pas changé de poste. Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique. Les critères de revalorisation à prendre en compte sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.
- ✓ Après 3 ans minimum d'occupation de son poste, si le fonctionnaire fait l'objet d'une mobilité au sein d'un même groupe ou dans un groupe supérieur, la valorisation de son expérience est fixée par un montant figurant dans l'annexe 4 de l'instruction DRH du 15 mai 2018. Le réexamen triennal est reconsidéré à partir de la date de sa mobilité.
- ✓ En cas de changement de grade sans mobilité, un montant forfaitaire est alloué au fonctionnaire (cf. annexe 4 de la même instruction). Le réexamen triennal n'est pas reconsidéré à une autre date que celle prévue initialement.

Dans tous les cas, la revalorisation de l'IFSE relève des prérogatives du chef d'établissement qui doit s'appuyer sur des critères objectivables (cf. circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP).

2- Précision concernant le bilan social – CREPS uniquement-

Le dernier alinéa de l'article R.114-63 du code du sport précise que le comité technique du CREPS reçoit communication et débat du bilan social.
Le bilan social doit concerner les agents du CREPS exerçant les missions de l'Etat.

Le comité technique, présidé par le directeur du CREPS, peut être co-présidé par le représentant de la région. A ce titre, et après accord de la région, le bilan social peut inclure un focus sur les agents de la région exerçant leurs fonctions au CREPS.

Il appartient au directeur du CREPS de juger de la pertinence de ce focus, dans la limite des données disponibles au sein du CREPS.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. Réunion des chefs d'établissements – INSEP le mardi 10 décembre 2019 - SIGNALE

Cette réunion des chefs d'établissement est confirmée. Vous trouverez en PJ son programme prévisionnel, qui reste susceptible d'être modifié.

L'invitation part dès le début de la semaine prochaine.

2. Recensement de locaux disponibles dans les établissements – Plan « Grand froid 2019/2020 » -Tous les établissements

Par courrier, le directeur des sports vous demandait d'indiquer si des locaux de votre établissement étaient potentiellement mobilisables pour l'accueil temporaire de personnes sans-abris durant cet hiver (cf. flash info n°283).

Très peu de réponses nous sont parvenues.

Merci de répondre formellement à cette demande, y compris si aucun local n'est disponible. Un mail à ds.a2@sports.gouv.fr convient parfaitement.

Le bureau DSA2 reste à votre disposition pour de plus amples renseignements sur le sujet.

3. JO - JOP PARIS 2024 : nouveau logo

Le nouveau logo des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a été dévoilé, établissant une nouvelle identité graphique pour ce grand évènement à venir.

Aussi, en tant qu'agent du ministère des sports, il vous est proposé de mettre à jour votre signature de courriel.

[Pour télécharger le logo](#)

4. Economie sociale et solidaire (ESS)

A l'occasion de la douzième édition du mois de l'ESS, le ministère des sports a présenté son plan d'actions afin d'accompagner le monde sportif (et plus largement associatif) dans ses évolutions et sa professionnalisation.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter [la page du site du ministère qui porte sur l'actualité du ministère sur le sujet](#). Vous aurez également accès à la vidéo des rencontres ESS et sport de juillet 2019.

5. Agenda des établissements

- **Mardi 3 décembre :** CA du CREPS de Toulouse.
- **Mercredi 4 décembre :** CA de l'IFCE.
- **Mardi 3 et mercredi 4 décembre :** regroupement des référents des ressources humaines (RRH) des établissements sports (Paris).
- **Mardi 10 décembre :** réunion des chefs d'établissement (INSEP – Paris).

Pas de flash info la semaine prochaine, sauf nécessité absolue.